

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012240	Date d'inspection Le 28 août 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	14 sept. 2023	
Commentaires : L'inspectrice n'a pas été en mesure de voir la planification des activités quotidiennes. L'éducatrice pour un groupe de nourrissons indique que sa planification est à la maison. Les éducateurs de l'autre groupe de nourrissons indiquent qu'ils ne planifient que 2-3 activités par semaine pour leur groupe. Les éducatrices pour les enfants d'âges scolaires indiquent qu'elles ne documentent aucune programmation pendant l'été. L'administratrice devra s'assurer qu'il y aille une planification délibérément planifiée et documentée qui démontre que la planification comprend la participation des enfants et une réflexion sur les intérêts, les passions, les forces et les capacités des enfants. Les éducateurs veillent à ce que leurs plans à court et à long terme soient souples et fluides, afin de pouvoir les adapter aux nouveaux intérêts et aux imprévus.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	07 sept. 2023	
Commentaires : 2 dossiers hors de 16 dossiers d'enfants vérifiés manquent la preuve d'immunisation. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	24 août 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, les nourrissons sont partis pour une marche dans le quartier. L'inspectrice observe que l'éducatrice n'a pas emporté son registre de présence de son groupe avec elle. L'administratrice devra s'assurer que l'éducatrice ait son registre de présence avec elle lorsqu'elle quitte l'établissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	24 août 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les formulaires de gestions des maladies possibles sont remplis au besoin. Cependant, l'inspectrice observe qu'il manque des détails sur celles-ci, notamment l'heure de départ de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée sur ces formulaires.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	24 août 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'administratrice avise l'inspectrice que les enfants d'âges scolaires font une sortie à la crèmerie en après-midi. Aucun consentement ne fut rempli pour cette sortie. L'administratrice devra s'assurer qu'un formulaire de consentement soit rempli pour cette sortie et que le parent le signe. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée sur le consentement. Notamment, la date et l'heure de départ et de retour, la destination et l'objectif de la sortie et faire état de tout détail particulier.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	07 sept. 2023	
Commentaires : 1 dossier hors de 16 dossiers d'enfants vérifiés manque le consentement de transporter l'enfant. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	28 août 2023	
Commentaires : Il y a des cadenas sur les portes de clôture de l'aire de jeu extérieur. Ceci n'est pas permis, puisque les sorties d'évacuations du bâtiment mènent directement dans l'aire de jeu extérieur. Afin d'assurer que les enfants puissent sortir en cas d'urgence, l'administratrice devra s'assurer que les clôtures soient débarrées en tout moment lorsque les enfants sont sur les lieux.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	24 août 2023	24 août 2023
Commentaires : 2 pelles sont brisées dans l'aire de jeu extérieur des enfants d'âges scolaires. Ceux-ci furent retirés immédiatement, afin d'assurer que le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieur soient en bon état. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	24 août 2023	24 août 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve 5 livres déchirés dans les locaux des nourrissons et des enfants d'âges scolaires. Ceci fut adressé avec l'administratrice, qui les a retirés immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	07 sept. 2023	
Commentaires : 5 hors de 9 matelas de sieste sont déchirés. Tout équipement de sieste doit être lavable et étanche. L'administratrice devra réparer ou remplacer les matelas de sieste.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	24 août 2023	24 août 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve des bouteilles de solutions pour verres de contact ainsi que des bouteilles de crème à raser hautement placées sur une étagère dans un local. Tout produit toxique doit être barré sous-clé. Ceci fut effectué immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	24 août 2023	
Commentaires : La documentation de l'administration des médicaments est effectuée. Cependant, l'inspectrice observe que l'heure que le médicament fut administré ainsi que le nom de l'employé qui a fourni le médicament ne sont pas indiqués à deux reprises. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée sur les fiches d'administration de médicament.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : b) donne le boire de l'enfant qui est nourri au biberon ailleurs que dans son lit d'enfant.	48(4)(b)	24 août 2023	24 août 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe un enfant qui a un biberon dans sa couchette lors de la période de la sieste. Il est interdit de donner le boire de l'enfant qui est nourri au biberon dans son lit d'enfant. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui a retiré le biberon immédiatement. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice à cet égard. La lacune est maintenant conforme.</p>			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : c) le surveille pendant qu'il mange ou boit.	48(4)(c)	24 août 2023	24 août 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe un enfant qui a un biberon dans sa couchette lors de la période de la sieste. L'éducatrice n'est pas dans le local afin d'assurer la supervision. Tous enfants en bas âges doivent être sous surveillance lorsqu'ils mangent ou boivent. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui a retiré le biberon immédiatement. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice à cet égard. La lacune est maintenant conforme.</p>			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	24 août 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que le registre quotidien des incidents est tenu. Cependant, les soins qui sont fournis à l'enfant pour donner suite à l'incident ne sont pas indiqués sur 2 des registres vérifiés. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée sur les registres, notamment : le nom de l'enfant, la date, l'heure, blessure et soins fournis, description des circonstances et signature du parent.</p>			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	24 août 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe qu'un registre d'incident fut rempli le 23 août 2023. L'inspectrice observe que le parent n'a pas signé ce registre. Le jour même de la survenance d'un incident, l'administratrice de l'établissement agréé informe le parent ou le tuteur d'un incident et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. Recommandation que l'administratrice révise section 6.6 du manuel de l'exploitant, qui se rapporte aux incidents.</p>			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les jeux à l'intérieur, à l'extérieur, la période du dîner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe les éducateurs et des enfants jouer avec des baguettes à bulles, ainsi qu'au jeu libre. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducateurs et les enfants, tels que les éducateurs se placent au niveau de l'enfant afin de jouer avec eux, ainsi que les consoler au besoin.

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que l'endroit où est effectué le changement de couche des enfants de 0-14 mois est à plus d'un mètre d'un lavabo. L'administratrice devra s'assurer que le changement de couche se produit à moins d'un mètre d'un lavabo. Ceci est afin d'assurer que les enfants puissent se laver les mains après le changement de couche et que les éducateurs puissent se laver les mains avant et après chaque changement de couche. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant différentes stratégies qui peuvent être utilisées afin d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants lors du changement de couche. L'exploitante peut soumettre une demande d'exemption à sa Mentore en assurance de la qualité si elle désire être exemptée du règlement 41(1)(d).

Un rappel d'assurer que la date ainsi que le nom de la personne qui a procédé aux vérifications mensuelles de l'équipement fixe soit inscrite sur la fiche.

Une nouvelle vérification auprès du Développement social devra être effectuée pour un employé. L'administratrice a rempli et envoyé le nouveau formulaire lors de l'inspection. Une preuve fut envoyée à l'inspectrice suite à l'inspection.

Les nouvelles assurances de l'établissement ainsi que des automobiles devront être fournies à l'inspectrice avant que le permis puisse être recommandé.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 août 2023

Date

original signé par
Josianne St-Laurent

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 août 2023

Date